REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

23ème COURSE de CÔTE REGIONALE DU PIN & 5ème COURSE de CÔTE DU PIN VHC

Course de Côte	
Asa organisatrice :	ASA DRÔME
Nom :	23ème COURSE de CÔTE REGIONALE DU PIN & 5ème COURSE de CÔTE DU PIN VHC
Date :	23 et 24 Mai 2026
Niveau d'inscription *(Régional, National, Inter.)* :	Régionale
Eligibilité :	Coupe de France de la Montagne 2026 Coefficient 2 Championnat de la Ligue Régionale du Sport Automobile Rhône Alpes
Participation étrangère autorisée ?	Non
Visa Ligue (date et numéro) :	16 mars 2026 N°23 & FFSA t N° 247
Permis d'organisation FFSA (date et numéro) :	
Personne désignée par l'ASA en contact avec la FFSA pour l'obtention du permis d'organisation	
Nom : ***Jérôme AYMARD***	**Président ASA DRÔME**
Téléphone :	***06 14 26 96 62***
Mail :	***president@asadrome.com***
Organisateur technique	
Nom : ***Jean Louis CANEL***	**Président Team du Pays de Crussol**
Adresse :	**Garage Ford 1 Rue Roland Garros 07130 – SAINT PERAY**
Téléphone :	**06 20 25 32 70**
Mail :	**teamdupaysdecrussol@gmail.com**

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre Ier des prescriptions générales édictées par la FFSA.

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

1.1P. OFFICIELS

Compétitions régionales

Président du Collège des Commissaires Sportifs	Mr RAVIER Jean François	Licence n° 195 469
Commissaires Sportifs (au nombre de 2 ou 4)	Mr SAPIN Jacques	Licence n° 5 008
	Mr VAUTRAT Hervé	Licence n° 3 259
Directeur de Course	Mr VERNET Daniel	Licence n° 147 321
Directeurs de Course Adjoints	Mr. OLIVIER Denis	Licence n° 110 911
	Mr MUSELLI Bruno	Licence n° 2 403
Commissaire Technique responsable	Mr. RACHEX Christian	Licence n° 2 732
Commissaires Techniques adjoints	Mr. PIALOT Jean Michel	Licence n° 18 874
	Mr. CANEL Jean Louis	Licence n° 50 539
	Mr. DESVIGNES Serge	Licence n° 226 990
Médecin responsable	Mr BRUSSIAUD Philippe	Licence n° 7 155
Chargé de la mise en place des moyens	Mr. CANEL Jean Louis	Licence n° 50 539
Chargés des relations avec les concurrents (CS)	Mr DEMARE Roland	Licence n° 14 035
Chargé de presse	Mr CHAMPAGNE Philippe	Licence n° 175 342
Chargé des Commissaires de route	Mr VASQUEZ DEL CORRO Vincent	Licence n° 342 214
Chronométreurs	Mr VINCENT GENOD Stéphane	Licence n° 24 887
	Mr RAVEL Georges	Licence n° 243 551
Observateur	A venir	Licence n°_____

Nota : il ne pourra être porté sur le règlement particulier que des noms d'officiels titulaires de leur licence pour l'année en cours et ayant confirmé par écrit leur participation.

1.2P. HORAIRES

Clôture des engagements *(date & heure)*	19 mai 2026 à minuit
Publication de la liste des engagés *(date & heure)*	21 mai 2026 à 12H00
Vérifications administratives *(lieu, date & heure)*	Garage Ford 1 Rue Roland Garros 07130 – SAINT PERAY 23 mai 2026 à 13H30 à 18H30
Vérifications techniques *(lieu, date & heure)*	Garage Ford 1 Rue Roland Garros 07130 – SAINT PERAY 23 mai 2026 à 13H45 à 18H45
Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais *(date & heure)*	Garage Ford 1 Rue Roland Garros 07130 – SAINT PERAY 23 mai 2026 à 21H00
Briefing des commissaires *(date & heure)*	Garage Ford 1 Rue Roland Garros 07130 – SAINT PERAY 24 mai 2026 à 6H45
Essais non chronométrés *(date & heure)*	24 mai à 8H00
Essais chronométrés *(date & heure)*	24 mai à 9H30

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course *(date & heure)*	24 mai à 10H30
1ère réunion du collège des commissaires sportifs **2ème réunion** **3ème réunion**	Garage Ford 1 Rue Roland Garros 07130 – SAINT PERAY le 23 mai 2026 à 20H00 Caravane avant la ligne de départ. Le 24 mai à 9H00 Caravane avant la ligne de départ. Le 24 mai à 18H00
Course	
1ère montée	à partir de 11H00
2ème montée	à partir de 14H00
3ème montée	à partir de 15H45
4ème montée	Si le timing le permet
Affichage des résultats provisoires	30 mn après l'arrivée du dernier concurrent en parc fermé
Podium *(date & heure)*	24 mai à 19H00
Remise des prix *(date & heure)*	24 mai à 19H00
Les concurrents pourront retirer les chèques correspondants à leur prix ainsi que le Palmarès : *(lieu, date & heure)*	Envoyés dans la semaine suivante

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

1.3P. VERIFICATIONS

Vérifications administratives au Garage FORD, 1 rue Roland Garros à SAINT PERAY

- **Samedi 23 mai 2026 de 13H30 à 18H30**
- **Dimanche 24 mai 2026 de 6H30 à 7H00,** uniquement pour des raisons exceptionnelles, sur demande écrite et après accord de l'organisateur.

Vérifications techniques au Garage FORD, 1 rue Roland Garros à SAINT PERAY

- **Samedi 23 mai 2026 de 13H45 à 18H45**
- **Dimanche 24 mai 2026 de 6H45 à 07H15**, uniquement pour des raisons exceptionnelles, sur demande écrite et après accord de l'organisateur.

Les vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au Garage : GARAGE FORD
Adresse 1 Rue Roland Garros 07130 – SAINT PERAY
Taux horaire maximum de la main-d'œuvre : 60 € TTC

Les concurrents devront présenter leur permis de conduire ainsi que leur licence et sont tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique (pour les concurrents français).

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture de contrôle soit le 23 mai 2026 à 18H45, sauf demande expresse.
A l'issue des vérifications techniques, la liste exacte des partants aux essais sera obligatoirement affichée après avoir été entérinée par le Collège des Commissaires Sportifs dont la réunion est prévue le 23 mai 2026 à 18H00.
Pesage des voitures libre ou obligatoire St PERAY le 23 mai à partir de 13H45 et le 24 mai à partir à 14H00
Nota : Pendant les essais, la balance se trouvera au même endroit que pendant la course.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Voir Règlement Standard des Courses de Côte.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :
ASA DROME - BP 60146 - 26905 VALENCE CEDEX – email : info@asadrome.com, jusqu'au 19 mai 2026 à Minuit.
Les droits d'engagement pour les modernes sont fixés à 340 €, réduits à 170€, pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur.
Les droits d'engagement pour les V.H.C. sont fixés à 240 € réduis à 120€ pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur.

Pour être valables, les engagements devront **obligatoirement** être accompagnés des droits d'engagement
Le chèque sera libellé au nom de « TEAM DU PAYS DE CRUSSOL.
Une même voiture pourra être utilisée successivement par deux concurrents
Pour les engagés avec un titre de participation : TPRM 59 € (uniquement pour les groupes F2000-N-FN-A-FA-FC/FS-GT de série) la demande accompagnée d'un certificat médical portant la mention « ne présente pas de contre-indication médicale à la pratique du sport automobile » devront être joints à l'engagement.
Si quatre jours avant le début de la compétition, le nombre d'engagements enregistrés est inférieur à 60, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Le nombre des voitures admises est fixé à 150.
Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4 du règlement standard des courses de côte, **hors voitures électriques**.
Les VHC conformément au règlement standard des Courses de Côte 2026, seront intégrés aux groupes et classes modernes sans inscription d'une course de doublure. Ils ne marqueront pas de points à la Coupe de France de la Montagne. Les VHC s'élanceront par catégorie (Voiture de Sport, Voiture de Production) avant les voitures modernes.
.

4.2P. CARBURANT - PNEUMATIQUES - EQUIPEMENTS

Voir Règlement Standard des Courses de Côte.

4.3P. NUMEROS DE COURSE

Voir Règlement Standard des Courses de Côte.

4.4P. MESURES ET DISPOSITIFS DE SECURITE

Voir tableau de sécurité.

ARTICLE 5P. PUBLICITES

Voir règlement standard des courses de côte.
Publicité obligatoire (non rachetable) sera communiquées par additif au présent règlement particulier.
Publicité optionnelle sera communiquées par additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. PARCOURS

La Course de Côte Régionale du Pin a le parcours suivant : 2 Km
La course se déroulera en : 4 montées si le timing le permet.
Procédure de départ : chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7 du règlement standard.

Départ

Départ sur la D 533
Arrivée sur la D 533 : 60 m avant le chemin de Coudiol
Pente moyenne 6 %
Longueur du parcours 2.000 m
Modalités de retour au départ : Retour par le tracé de la course
Parc de départ : sur la D 533 avant la ligne de départ
Parc d'arrivée : Sur D 533 à 400 m après l'arrivée

Modalités de retour au départ

Parc d'attente entre la plateforme de retournement au carrefour de la route du Tram et le chemin de Coudiol - Redescente par la route de course

6.2P. ROUTE DE COURSE

Voir règlement standard des Courses de Côte.

6.3P. FILE DE DEPART

File de départ : sur D 533 juste avant le départ à la stèle
RAPPEL : les conducteurs devront se ranger en file de départ, au minimum **10 minutes** avant leur heure théorique de départ prévu. Le concurrent dont le conducteur ne se sera pas présenté à l'heure, pourra être disqualifié de la compétition.

6.4P. SIGNALISATION

Voir Règlement Standard des Courses de Côte.

6.5P. PARC CONCURRENT

Le parc concurrent sera situé sur la D 533 (voir RTS). Les concurrents devront impérativement respecter les dimensions allouées.
Le parc concurrent sera accessible à partir du samedi 23 Mai à 18H00
Les remorques devront être garées à la Carrière BONNARDEL sur la D533

6.6P. PARC FERME FINAL

Le parc fermé final obligatoire (sous peine d'exclusion d'office) pour tous les concurrents classés sera situé sur la D533 dans le sens de la descente jusqu'à la ligne de départ. Les véhicules devront rester visibles.

6.7P. TABLEAUX D'AFFICHAGE OFFICIELS

Les tableaux d'affichage seront placés :

- Pendant les vérifications au Garage Ford, 1 rue Roland Garros, 07130 – SAINT PERAY
- Pendant les essais, la course et le délai de réclamation à la buvette située avant la ligne de départ
- Dématérialisés sur Sportity

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède leur départ.

6.8P. PERMANENCE

Pendant la compétition, une (ou des) permanences (s) se tiendra (ont) :
Lieu sur la ligne de départ situé sur la D533 de 8H00. à 19H00 heures.
Téléphone permanence n° 06 30 22 88 00 ou 06 20 25 32 70
Centre de secours le plus proche :
Pompiers de Saint Péray Téléphone n° 04 75 40 39 69
Centre Hospitalier de Valence n° 04 75 75 75 75

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

7.3P. COURSE

Voir Règlement Standard des Courses de Côte.
Procédure de départ : Feux tricolores

7.4P. ECHAUFFEMENT DES PNEUMATIQUES

Echauffement des pneumatiques par déplacement de la voiture *Non autorisé*
Tout moyen de chauffe des pneumatiques est interdit dans les compétitions régionales.

ARTICLE 8P. PENALITES

Voir Règlement Standard des Courses de Côte.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

- Le classement s'effectuera sur la meilleure montée de course.
- En cas d'ex aequo, le meilleur temps dans l'une des autres montées sera pris en compte. Toutefois si un ex aequo subsistait, le classement sera effectué au meilleur temps des essais.
- Les classements provisoires seront affichés après l'arrivée du dernier Concurrent, à la buvette et sur Sportity et seront établis de la façon suivante :
- 1 classement général pour les voitures de sport (série A)
- 1 classement général pour les voitures de production (série B)
- 1 classement pour chacun des groupes (séries A & B confondues)
- 1 classement pour chacune des classes (séries A & B confondues)
- 1 classement féminin
- Les classements, sous réserve d'éventuelles réclamations, deviendront définitifs 30 minutes après l'heure d'affichage des classements provisoires.
- Une attribution de points aura lieu conformément au règlement de la Coupe de France de la Montagne.

- **VHC : A l'issue de la course deux classement séparés seront établis :**
 1 Classement général VHC Voiture de Sport (série A)
 1 Classement général VHC Voiture de Production (série B)

ARTICLE 10P. PRIX

Les prix en espèces sont cumulables
Les regroupements de Groupes et de Classes seront conformes à l'article 4 du Règlement Standard.

SCRATCH (Série A & B non confondues)

1er	225 €
2ème	180 €
3ème	135 €
4ème	90 €

		1 à 3 partants	4 & 5 partants	6 à 10 partants	11 & plus
GROUPE (10)	1er	90 €	110 €	110 €	110 €
(Séries A & B	2ème			90 €	90 €
confondues)	3ème				70 €

		1 à 3 partants	4 & 5 partants	6 à 10 partants	11 & plus
CLASSE (37)	1er	115 €	170 €	170 €	170 €
(Séries A & B	2ème		95 €	95 €	95 €
confondues)	3ème			80 €	80 €
	4ème				55 €

		1 à 3 partants	4 & plus
COUPE des DAMES			
(Séries A & B	1ère	95 €	150 €
confondues)	2ème		80 €
	3ème		60 €

COUPES

Les coupes ne sont pas cumulables
1 Coupe sera remise aux 4 premiers du classement général
1 Coupe sera remise à chaque vainqueur de groupes et de classes
1 Coupe sera remise à toutes les féminines
1 Coupe sera remise à un commissaire présent à la remise des prix

La remise des prix se déroulera à hauteur de la buvette avant la ligne de départ : le 24 mai à 19H
Il n'y aura pas de prix en numéraire pour les concurrents VHC, tous les concurrents classés seront récompensés.

REGLEMENT PARTICULIER VHRS

3ème COURSE DE COTE REGIONALE VHRS DU PIN 2026

ARTICLE 1.P ORGANISATION DE LA COURSE

L'Association Sportive Automobile de la Drôme, représentée par son Président Jérôme AYMARD, en qualité d'organisateur administratif, organise les 23 et 24 Mai 2026 avec le concours du Team du Pays de Crussol, représenté par son Président Jean-Louis CANEL, en qualité d'organisateur Technique, une épreuve automobile de Course de Côte Régionale dénommée:

3ème Course de Côte Régionale VHRS du PIN

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue Régionale Rhône Alpes sous le **N°** …… en date du ……. et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation **N°**…… en date du ……

Comité d'Organisation : Conforme au règlement particulier de la 23ème Course de Côte du Pin moderne.
Organisateur Technique : Conforme au règlement particulier de la 23ème Course de Côte du Pin moderne.

1.1P. Officiels

Conforme au règlement particulier de la 23ème Course de Côte du Pin.

1.2P. Horaires

Conforme au règlement particulier de la 23ème Course de Côte du Pin.

.1.3P. Vérifications

Conforme au règlement particulier de la 23ème Course de Côte du Pin.

Les concurrents devront présenter aux vérifications le laissez-passer de la voiture.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Voir règlement standard Course de Côte.

ARTICLE 3P. CONURRENTS ET PILOTES

3.1P. Engagements

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

ASA DROME –BP 60146 26905 VALENCE CEDEX – email : info@asadrome.com, jusqu'au 19 mai 2026 Minuit.

Les droits d'engagement sont fixés à 240 €, réduits à 120€, pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur.

Pour être valables, les engagements devront obligatoirement être accompagnés des droits d'engagement

Le chèque sera libellé au nom de TEAM DU PAYS DE CRUSSOL.

Pour les engagés avec un titre de participation : TPRR 48 €. La demande accompagnée du visa médical « ne présente pas de contre-indication médicale à la pratique du sport automobile » devront être joints au bulletin d'engagement.

Joindre obligatoirement au bulletin d'inscription une photocopie du laissez-passer.

ARTICLE 4 P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. Voitures admises

Le nombre total de voitures admises est fixé à 150 (VHRS,VMRS, VHC et Modernes)

Sont admises les voitures homologuées en VHRS de catégories suivantes :

- Voitures éligibles (périodes et classes) jusqu'au 31/12/1992 telles que définies dans l'annexe K du code sportif de la FIA. **Equipements de sécurité : homologués ou ayant été homologués.**
- Voitures de tourisme de série, conformes à la législation routière en France, construites jusqu'au 31/12/1996.
- Voitures de grand tourisme de série (GT), conformes à la législation routière en France, construites jusqu'au 31/12/1996.

Les voitures doivent être conformes au code de la route.
Un extincteur de 2kg minimum, un triangle de signalisation ainsi qu'un gilet fluorescent jaune sont obligatoires.

Les voitures de type « cabriolet » sont interdites en moyenne haute. Elles sont autorisées en moyenne intermédiaire, basse et doivent être capotées pendant l'intégralité de l'épreuve.

4.2.1P. Pneumatiques

Les pneumatiques utilisés seront marqués E ou DOT par le manufacturier. Le retaillage des pneumatiques est interdit.

4.2.2P. Equipements de sécurité

Un casque adapté à la pratique du sport automobile est obligatoire. (Minimum la norme CE).

Le port des vêtements recouvrant entièrement les bras et les jambes **et de chaussures fermées** est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon…) sont prohibées.

4.2.4P. Phares

L'ajout de phares additionnels est autorisé. Ils doivent fonctionner à l'aide d'ampoules de la période d'origine et être strictement limités à un maximum de 4 phares par voiture.
Leur allumage/extinction devra se faire dans le respect des règles fixées par le Code de la Route.
Les ampoules de type "LED" sont autorisées dans la mesure où la structure d'origine reste similaire à celle utilisée en période.
Les rampes de phares additionnelles utilisées en période peuvent aussi être équipées d'ampoules de type "LED", étant entendu que les équipements de type "Xénon" restent interdits pour l'ensemble des VHC.

4.3P. Numéros de course

Voir règlement particulier de l'épreuve de support.

4.4P. Dispositif de sécurité

Conforme au règlement standard des courses de côte FFSA.

ARTICLE 5P. PUBLICITE

Voir règlement standard des Courses de Côte.

Publicité obligatoire (non rachetable) et la publicité optionnelle seront communiquées par additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITE ET INFRASTRUCTURES

6.1P. Parcours

Voir règlement particulier de la 23ème COURSE DE COTE REGIONALE DU PIN

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

7.1P. Conférence aux pilotes (briefing)

Voir règlement particulier de l'épreuve de support.

7.2P. Essais

Tous les concurrents sont tenus d'effectuer au moins une montée d'essais de bout en bout.

7.3.2P. Course

Voir règlement particulier de l'épreuve de support.

Pour les essais et la course, les concurrents VHRS partiront derrière les V.M.R.S. suivis des VHC et en dernier les modernes.

7.4.3P. Zone de régularité

Les pilotes devront effectuer au minimum deux montées d'essais officiels.
Les pilotes doivent parcourir les montées de régularité dans le temps qu'ils auront choisi après les montées d'essais chronométrés.

Quatre options de temps seront proposées :

- Un temps haut
- Un temps intermédiaire
- Un temps modéré
- Un temps bas

Pour être admis à participer à la course, les pilotes devront, après les montées d'essais, communiquer à la Direction de Course, le temps qu'ils auront choisi.

Pour des raisons de sécurité, le Directeur de Course pourra augmenter les temps, notamment en fonction des conditions météorologiques. Il pourra également prévoir de descendre les temps.

En cas de diminution de plus de 10% de son temps le concurrent encourt :
- 1ère infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160 €
- 2ème infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera la disqualification.

Le concurrent ne devra pas effectuer de ralentissement ou d'arrêt durant la zone de régularité. Les commissaires en postes intermédiaires pourront être désignés comme Juges de faits pour constater ce type infraction, ils devront remettre un rapport, pour chaque constat à la direction de course.
Une classification sur la base des temps réalisées par les pilotes sera établie de la façon suivante : Chaque seconde ou fraction de seconde en dessus ou en dessous du temps choisi entraînera une pénalité de même valeur.
Toutes les pénalités seront exprimées en minutes et secondes.
L'arrivée sera jugée lancée.

ARTICLE 8P. RECLAMATIONS

Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 9P. CLASSEMENT

Pour les essais :

Les essais, étant considérés comme des " zone d'étalonnage", ne seront pas pris en compte pour le calcul des classements.

Pour l'épreuve :

L'épreuve se déroulera en 3 montées et le classement sera établi sur les 2 meilleures montées. A titre d'information le classement tous temps confondus pourra être affiché à la fin de la course de côte.

En cas d'exæquo les concurrents seront départagés en fonction de l'âge de la voiture, la plus ancienne désignant le vainqueur. Si des ex-aequo subsistaient il sera considéré la cylindrée de la voiture, la plus petite désignant le vainqueur.

ARTICLE 13P. PRIX

Il n'y aura pas de prix en numéraire.

COUPES

Tous les concurrents classés seront récompensés.
La remise des prix se déroulera à hauteur de la buvette, avant la ligne de départ, 30 minutes après l'affichage du classement définitif.

REGLEMENT PARTICULIER VMRS

2ème COURSE DE COTE REGIONALE VMRS DU PIN 2026

ARTICLE 1.P ORGANISATION DE LA COURSE

L'Association Sportive Automobile de la Drôme, représentée par son Président Jérôme AYMARD, en qualité d'organisateur administratif, organise les 23 et 24 Mai 2026 avec le concours du Team du Pays de Crussol, représenté par son Président Jean-Louis CANEL, en qualité d'organisateur Technique, une épreuve automobile de Course de Côte Régionale dénommée:

2ème Course de Côte Régionale VMRS du PIN

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue Régionale Rhône Alpes sous le **N° ……..** en date du …….. et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation **N° ……** en date du

Comité d'Organisation : Conforme au règlement particulier de la 23me Course de Côte du Pin moderne.
Organisateur Technique : Conforme au règlement particulier de la 23ème Course de Côte du Pin moderne.

1.1P. Officiels

Conforme au règlement particulier de la 23ème Course de Côte du Pin.

1.2P. Horaires

Conforme au règlement particulier de la 23ème Course de Côte du Pin.

.*1.3P. Vérifications*

Conforme au règlement particulier de la 23ème Course de Côte du Pin.

Les concurrents devront présenter aux vérifications le laissez-passer de la voiture.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Voir règlement standard Course de Côte.

ARTICLE 3P. CONURRENTS ET PILOTES

3.1P. Engagements

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

ASA DROME –BP 60146 26905 VALENCE CEDEX – email : info@asadrome.com, jusqu'au 19 mai 2026 à Minuit.

Les droits d'engagement sont fixés à 240 €, réduits à 120€, pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur.

Pour être valables, les engagements devront obligatoirement être accompagnés des droits d'engagement

Le chèque sera libellé au nom de **« TEAM DU PAYS DE CRUSSOL ».**

Pour les engagés avec un titre de participation : TPRR 48€. La demande accompagnée du visa médical « ne présente pas de contre-indication médicale à la pratique du sport automobile » devront être joints au bulletin d'engagement.

ARTICLE 4 P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. Voitures admises

Une course de côte moderne de régularité sportive (VMRS) est ouverte aux catégories suivantes :

- LPRS - voitures de Grand Tourisme (GT) de série (à moteur thermique uniquement), conformes à la législation routière en France, construites après le 31 décembre 1996.
- LTRS - voitures de Tourisme de série (à moteur thermique uniquement), conformes à la législation routière en France, construites après le 31 décembre 1996.

Les voitures doivent être conformes au code de la route.
Un extincteur de 2kg minimum, un triangle de signalisation ainsi qu'un gilet fluorescent jaune sont obligatoires.

Les voitures de type « cabriolet » sont interdites en moyenne haute. Elles sont autorisées en moyenne intermédiaire, modérée, basse et doivent être capotées pendant l'intégralité de l'épreuve.

4.2P. Equipements

Conforme au règlement standard des Courses de Côte de régularité sportive.

4.2.1P. Pneumatiques

Les pneumatiques utilisés seront marqués E ou DOT par le manufacturier. Le retaillage des pneumatiques est interdit.

4.2.2P. Equipements de sécurité

Un casque adapté à la pratique du sport automobile est obligatoire. (Minimum la norme CE).

Le port des vêtements recouvrant entièrement les bras et les jambes et de chaussures fermées est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon…..) sont prohibées.

4.3P. Numéros de course

Voir règlement particulier de l'épreuve de support.

4.4P. Dispositif de sécurité

Conforme au règlement standard des courses de côte FFSA.

ARTICLE 5P. PUBLICITE

Voir règlement standard des Courses de Côte.

Publicité obligatoire (non rachetable) et la publicité optionnelle seront communiquées par additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITE ET INFRASTRUCTURES

6.1P. Parcours

Voir règlement particulier de la 23ème COURSE DE COTE REGIONALE DU PIN

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

7.1P. Conférence aux pilotes (briefing)

Voir règlement particulier de l'épreuve de support.

7.2P. Essais

Tous les concurrents sont tenus d'effectuer au moins une montée d'essais de bout en bout.

7.3.2P. Course

Voir règlement particulier de l'épreuve de support.

Pour les essais et la course, les concurrents VMRS partiront en premier, suivis des VHRS, des VHC et en dernier les modernes.

7.4.3P. Zone de régularité

Les pilotes devront effectuer au minimum deux montées d'essais officielles.
Les pilotes doivent parcourir les montées de régularité dans le temps qu'ils auront choisi après les montées d'essais chronométrés.
Trois options de temps seront proposées :

- Un temps haut
- Un temps intermédiaire
- Un temps modéré
- Un temps bas

Pour être admis à participer à la course, les pilotes devront, après les montées d'essais, communiquer à la Direction de Course, le temps qu'ils auront choisi.

Pour des raisons de sécurité, le Directeur de Course pourra augmenter les temps, notamment en fonction des conditions météorologiques. Il pourra également prévoir d'augmenter les temps.

En cas de diminution de plus de 10% de son temps le concurrent :
- 1ère infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160 €
- 2ème infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera la disqualification.

Le concurrent ne devra pas effectuer de ralentissement ou d'arrêt durant la zone de régularité. Les commissaires en postes intermédiaires pourront être désignés comme Juges de faits pour constater ce type infraction, ils devront remettre un rapport, pour chaque constat à la direction de course.
Une classification sur la base des temps réalisées par les pilotes sera établie de la façon suivante : Chaque seconde ou fraction de seconde en dessus ou en dessous du temps choisi entraînera une pénalité de même valeur.
Toutes les pénalités seront exprimées en minutes et secondes.
L'arrivée sera jugée lancée.

ARTICLE 8P. RECLAMATIONS

Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 9P. CLASSEMENT

Pour les essais :

Les essais, étant considérés comme des " zone d'étalonnage", ne seront pas pris en compte pour le calcul des classements.

Pour l'épreuve :

L'épreuve se déroulera en 3 montées et le classement sera établi sur les 2 meilleures montées.

A titre d'information le classement tous temps confondus pourra être affiché à la fin de la course de côte.

En cas d'exæquo les concurrents seront départagés en fonction de l'âge de la voiture, la plus ancienne désignant le vainqueur. Si des ex-aequo subsistaient il sera considéré la cylindrée de la voiture, la plus petite désignant le vainqueur.

ARTICLE 13P. PRIX

Il n'y aura pas de prix en numéraire.

COUPES

Tous les concurrents classés seront récompensés.
La remise des prix se déroulera à hauteur de la buvette avant la ligne de départ, 30 minutes après l'affichage du classement définitif.